



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) sur la commune de Mondeville



Pièce 4 CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral d'approbation
du 14 AVR. 2015

Caen, le
Le préfet, **Le PREFET**

Jean CHARBONNIAUD

Table des matières

Titre I - Portée du cahier de recommandations.....	3
Titre II - Travaux de réduction de la vulnérabilité.....	3
Titre III - Usage des espaces.....	3
Titre IV - Circulation routière - Déplacements.....	3
Titre V - Entreprises exposées aux risques.....	4

Titre I - Portée du cahier de recommandations

Le présent cahier de recommandations présente les dispositions non opposables aux tiers qui complètent le règlement avec l'objectif d'une meilleure protection des personnes.

Titre II - Travaux de réduction de la vulnérabilité

En application de l'article L515-16 du code de l'environnement, si l'objectif de performance des travaux prescrits au « Chapitre IV.1 - Mesures relatives à l'aménagement » du règlement ne peut être atteint dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien concerné, avec un plafond de

- 20 000 € lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique,
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année d'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé,
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public,

il est recommandé de réaliser les travaux permettant d'atteindre cet objectif de performance.

La prise en compte des effets thermiques et de surpression du présent PPRT peut s'appuyer sur les guides techniques mis à disposition par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Titre III - Usage des espaces

Il est recommandé de ne pas procéder à des embarquements ou débarquements de voyageurs dans le périmètre d'exposition aux risques objet du présent PPRT.

Pour les activités sans fréquentation permanente situées dans le périmètre d'exposition aux risques du présent PPRT, il est recommandé aux responsables de ces activités de prévoir des dispositions permettant aux personnes présentes ponctuellement de se protéger face aux risques encourus (définition des comportements à tenir, mise à disposition d'équipements de première intervention, information de l'établissement à l'origine du risque afin que celui-ci prenne les mesures appropriées par exemple).

En zone bleu clair « b1 », « b2 » et « b3 », il est recommandé de ne pas organiser de manifestations avec ou sans lien avec les activités présentes (exemples : vides-grenier, concerts, manifestations sportives, festives, commerciales,...).

Titre IV - Circulation routière - Déplacements

En zones rouge foncé « R » et rouge clair « r », il est recommandé de supprimer autant que possible la circulation de transit de toute nature (liaison bus régulière, circulation routière, voies dédiées aux déplacements doux, cheminements piétons, circulation par voie d'eau...).

En zones bleu clair « b1 », « b2 » et « b3 », il est recommandé d'informer les usagers sur les risques encourus et de limiter autant que possible la circulation de transit de toute nature (liaison bus régulière, circulation routière, voies dédiées aux déplacements doux, cheminements piétons, circulation par voie d'eau...).

Il est recommandé aux différents gestionnaires d'infrastructures de transport concernées, en concertation avec l'exploitant à l'origine des risques objets du présent PPRT et les services de l'État compétents, de

mettre en place des mesures organisationnelles appropriées financées par l'exploitant à l'origine des risques objets du présent PPRT.(barrières et/ou signaux lumineux, ...), compatibles avec les dispositions du plan particulier d'intervention de l'établissement à l'origine des risques objet du présent PPRT, en vue d'interdire l'accès au périmètre d'exposition aux risques du présent PPRT en cas d'alerte.

Titre V - Entreprises exposées aux risques

Pour les bâtiments d'activité et les ERP¹ présents à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, il est recommandé de procéder à des exercices de simulation d'un accident sur le site du dépôt DPC dans l'objectif d'une meilleure efficacité des mesures de protection.

Il est recommandé de supprimer les établissements recevant du public difficilement évacuables présents à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques du PPRT.

1 ERP : Établissement Recevant du Public